

**COMMUNE DE
18240 SURY.PRES.LERE**

ARRETE DU 24 FEVRIER 2003

Objet : Portant interdiction de la circulation sur le pont des Tortes, pendant les travaux de réfection de voirie

Le Maire de Sury.Prés.Léré,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221/4,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants, il est nécessaire d'interdire la circulation durant les travaux sur le pont des Tortes,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 26 février, la circulation sera interdite à tous les véhicules, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Durant cette période, les véhicules seront déviés comme suit :

Rue de l'Acachat – Rue de Bretagne – Le grand Mousseret – Le petit Mousseret – Les Doisnes
et sens inverse.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaire au balisage du chantier, et à la déviation seront mis en place par la municipalité de Sury.Prés.Léré.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Madame le Préfet du Cher
- Équipement de Sancerre
- La Gendarmerie de LERE,

**LE MAIRE
P. VIGUIE.**

